

Article 1 – Objet

Dans le cadre de l'appel à projets « À la rencontre du Marais poitevin », le Parc prend en charge des animations réalisées auprès des établissements scolaires du territoire du PNR. Ce cahier des charges a pour objet de définir les modalités de cette prise en charge et les engagements respectifs entre le prestataire, Maison du Maître de Dignes, membre du RENET, et le Parc.

Article 2 – Engagements

Pour les animations telles que définies dans le devis, **le prestataire s'engage à :**

- informer le Parc de toute modification vis-à-vis des données fournies sur les animations ;
- participer aux temps de formation et de bilan sur les projets EEDD et l'appel à projet ;
- compléter le questionnaire en ligne d'évaluation de l'appel à projet et des animations ;
- réaliser ou faire réaliser à minima une photographie pour chaque animation représentant l'éducateur avec les élèves lors de l'intervention en s'assurant de la signature de l'accord de cession de droits à l'image des personnes représentées.

Le Parc s'engage à :

- organiser les temps ci-dessus évoqués en partenariat avec l'Education Nationale et fournir un questionnaire d'évaluation ;
- mettre à disposition des outils et matériels pédagogiques nécessaires aux animations selon leur disponibilité ;
- mettre à disposition les cessions de droits à l'image permettant au prestataire d'utiliser les photographies/vidéos réalisées ;
- réaliser un support de valorisation des projets EEDD réalisés.

Article 3 – Modalités de paiement

Les demandes de paiement s'effectueront sur prestations réalisées.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale, et adresse du prestataire - le nom et adresse du bénéficiaire ;
- le numéro de SIRET - le numéro du compte bancaire ou postal (RIB) ;
- le numéro du bon de commande reçu ;
- la date d'exécution des prestations - la nature des prestations exécutées ;
- le montant des prestations hors TVA - les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération - le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Chaque demande de paiement devra être accompagnée des photographies (en format numérique) présentant l'éducateur avec les élèves lors de l'intervention. Le paiement par mandat administratif s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 - Responsabilité et assurances

Chaque partie devra s'assurer pour ses obligations respectives de sorte que la responsabilité de chacune d'entre elles ne puisse être recherchée d'aucune manière.

Article 5 – Délai et durée

Les prestations ne pourront démarrer qu'à réception d'un bon de commande et jusqu'au 30 juin 2021.

Article 6 – Rupture de contrat

En cas de non respect des engagements présentés ci-avant, le Parc avertira le prestataire des actions attendues de sa part et conviendra avec lui du délai de leur mise en œuvre. Au cas où le Parc constaterait l'absence des actions demandées dans le délai imparti, il dénoncera le contrat de plein droit et avec effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent de régler prioritairement à l'amiable tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de tout ou partie du présent cahier des charges avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Fait à, le en double exemplaires.

Le prestataire, Maison du Maître de Dignes, Nom et Prénom :

Signature et cachet de l'organisme